

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2022

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Sévérac d'Aveyron organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie (9 rue Serge Duhourquet) et dans les mairies annexes, avec toutes les précisions relatives au concours de l'année en cours. Le formulaire d'inscription est à retourner avant le 1er juillet 2022.

Article 4 : Détermination des Catégories

Deux catégories sont proposées : Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue, commerce et Catégorie 2 : Balcon, terrasse, fenêtres et/ou murs fleuris visible de la rue. Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de représentants de la mairie et de bénévoles. Les membres du Conseil et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, dans deuxième quinzaine de juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs 2. Densité du fleurissement 3. Originalité, diversité et choix des plantes 4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin 5. Entretien général et propreté.

Un classement est établi par catégorie.

Article 8 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors d'une cérémonie durant la première quinzaine du mois de septembre 2022.

Article 9 : Prix

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle. Pour chaque catégorie :

·Prix catégorie 1 :

1er lot : un chèque Amikado d'un montant de 70 euros

2e lot : un chèque Amikado d'un montant de 50 euros

3e lot : un chèque Amikado d'un montant de 30 euros

·Prix catégorie 2 :

1er lot : un chèque Amikado d'un montant de 70 euros

2e lot : un chèque Amikado d'un montant de 50 euros

3e lot : un chèque Amikado d'un montant de 30 euros

Chaque participant recevra également un lot de participation.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La ville de Sévérac d'Aveyron s'autorise le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

